

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **BATIMENT 3 CELLULE 1** sur la commune principale de l'AIOT 2 avenue de l'europe 68190 Ensisheim.

La référence de votre dossier est **A-3-QD9QUU9DS** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/09/2023 à 08h59 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **33419290300246**

Raison sociale **BUBENDORFF**

Forme juridique **SAS**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 AVENUE DE L'EUROPE

ZA DE LA PLAINE D'ALSACE

68190 ENSISHEIM

Signataire

Qualité : **DRH**

Référent

Fonction : **Responsable Environnement Sécurité**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **BATIMENT 3 CELLULE 1**

Description des activités :

Traitement de surface puis thermolaquage par poudrage dans un four électrique de profils aluminium de volet roulants. Le traitement de surface est un décapage alcalin avec dérochage acide. 90% des effluents sont traités par un évaporateur, puis l'eau souillée ultime est éliminée en filière de retraitement spécialisée.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **2 avenue de l'europe 68190 Ensisheim**

X : 1025390

Y : 6761966

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2940	2940-3-b	Application, cuisson, séchage	Quantité maximale journalière de produits	DC	

2565	2565-2-b	de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Traitement de surface	susceptible d'être mise en œuvre 150 kg/j Volume des cuves 625 L	DC
------	----------	--	--	----

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

1) Eau souillées servant au traitement de surface des profils. Ces eaux ne sont pas rejetées dans le milieu naturel ou assainissement collectif. Elles sont retraitées par une filière spécialisée. 2) Palettes bois et cartons d'emballage 3) Divers DIB d'emballage non souillés

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Une réserve de 1300m3 est présente sur site. 800m3 pour le sprinkler et 500m3 pour les pompiers**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Détection automatique d'incendie Sprinkler type ESFR Rétention des eaux d'extinction Robinet d'incendie armé Extincteurs Désenfumage Portes coupe feu Mur coupe feu Vidéo surveillance et alarmes

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)